



**COMMUNE DE CEZAC**

---

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**NOTE SYNTHETIQUE SUR LES INFORMATIONS  
FINANCIERES EXERCICE 2023**

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique les informations financières essentielles, elle sera annexée au budget primitif 2023.

## I/ Rappel de certaines règles valables pour le budget principal et le budget annexe :

- Le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice.
- Quorum : la majorité des membres.
- Adoption à la majorité absolue des voix.
- Reporter le résultat des votes (pour, contre et abstentions, le nombre d'absents, procurations et signatures).
- Le budget doit être voté en équilibre.
- Evaluation sincère des dépenses et des recettes.
- Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Les restes à réaliser en recettes correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
- Couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la collectivité.

Remarque : le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, utilisant la nomenclature abrégée et le fait de ne plus pratiquer l'amortissement, pour les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 et 203 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, il est précisé que lorsque les frais d'études (compte 203) ne sont pas suivis de travaux l'apurement des comptes 203 peut aussi s'effectuer par un simple certificat administratif, sans qu'il soit besoin de procéder aux amortissements correspondants. Concernant, les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ils continueront à s'amortir selon le plan initial.

## II/ Dotations de l'Etat :

Les dotations augmentent de 1 861 € entre 2022 et 2023.

<b>Dotations</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
DGF	32 044 €	31 287 €
Dotation de solidarité rurale « péréquation »	10 571 €	12 390 €
Dotation nationale de péréquation	5 499 €	6 084 €
Dotation élus locaux	6 062 €	6 276 €
<b>Total</b>	<b>54 176 €</b>	<b>56 037 €</b>

## III/ La fiscalité :

Depuis le début de l'année 2021, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été

gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il est à noter également que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +7,1% en 2023.

A noter également le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB) a opté pour le régime de la FPU. Ce nouveau régime fiscal favorise l'intégration fiscale du territoire par une juste compensation des transferts de charges entre communes et intercommunalité, permet d'harmoniser la fiscalité professionnelle sur le territoire et l'instauration de bases minimum pour la contribution foncière des entreprises (CFE) au niveau communautaire. Ces bases minimums communautaires de CFE permettent d'optimiser le produit de la CFE sans en faire varier le taux, et d'introduire une meilleure équité entre les contribuables (le travail sur les bases minimums de CFE sera mené au cours de l'exercice 2023 pour une application en 2024).

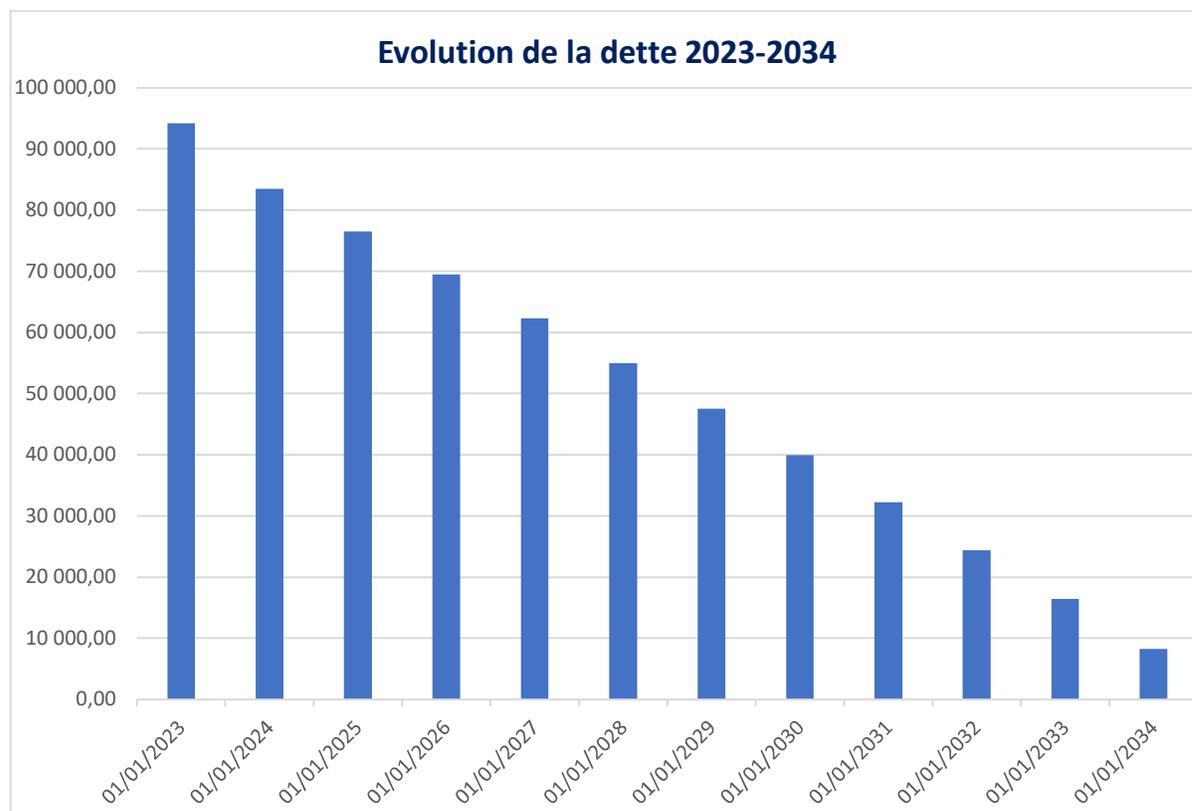
Le régime de la FPU implique que la CCQB va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire (CFE, CVAE, TASCUM, IFR, TAFNB, allocations compensatrices) en lieu et place de ses communes membres. Les attributions de compensation correspondront à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique déduction faite des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence.

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

	Taux d'imposition communaux de 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	7,04 %

## IV/ La dette :

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 94 167,99 €.



### Les emprunts prévus au budget 2023 :

- Un emprunt de 20 000 € est prévu au budget 2023.

## V/ Les principaux investissements budgétisés pour 2023 :

- Aménagement cœur de « Pechpeyroux » : 82 340 € HT

Cet investissement majeur ne peut faire l'objet d'attribution de subventions de la part de l'Etat, et doit être en grande partie « supporté » par la Commune, néanmoins une demande de subvention « amende de police » a été déposée auprès du Département concernant les aménagements liés à ce projet et la somme de 5 956 € a déjà été attribuée par le Département au titre du FAST.

- Réhabilitation de l'ancienne école de Belcastel en logement : 85 600 € TTC

\* 50 % DETR attribuée soit 37 012 € (DETR attribuée sur le montant HT)

\* La Région (Direction des Solidarités et de l'Egalité Habitat et Logement) sollicitée (dossier complet) – subvention de 6 000 €

## VI/ Le budget de fonctionnement :

### Budget principal - les principales évolutions par rapport à 2022:

#### ➤ Dépenses :

**011 Le chapitre charge à caractère général** augmente d'un peu moins de 20 000 €, passant de 46 257€ à 65 899€ cette augmentation peut s'expliquer notamment par :

- l'augmentation du coût de l'électricité avec une forte hausse du coût de l'énergie.
- un nombre important de demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment les DP faisant augmenter la participation au service ADS.
- divers travaux de voirie prévus en 2023, notamment pour le chemin de la Tauche ainsi qu'à Pechpeyroux

**012 Le chapitre charge de personnel** reste stable par rapport à 2022.

**65 Le chapitre autres charges de gestion courante** observe une légère augmentation pouvant s'expliquer par la participation financière à la scolarisation des enfants de CEZAC fréquentant notamment les écoles de Pern et l'Hospitalet (10 enfants) ainsi qu'une légère hausse de l'article 6574 « subventions aux associations ».

**66 Le chapitre charges financières** reste stable par rapport à 2022.

**67 Le chapitre charges exceptionnels** passe de 0€ en 2022 à 200€ en 2023 au 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » sur recommandation du Conseiller aux décideurs locaux si une régularisation doit être faite au cours de l'exercice.

**023 Le virement à la section d'investissement** passe de 59 165 € à 70 451 € notamment dû au résultat de l'exercice antérieur.

#### ➤ Recettes :

**002 L'excédent antérieur reporté** passe de 76 681 € à 98 242,29 € en 2023.

**73 Le chapitre Impôts et taxes augmente légèrement comparé à 2022**, pouvant s'expliquer par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, augmentant de +7,1% en 2023, ainsi que l'article 73211 « Attribution de compensation » suite au passage en FPU.

**74 Le chapitre dotations et participations** augmente sensiblement par rapport à 2022 passant de 56 019€ à 57 157€ au BP 2023.

**75 Le chapitre autres produits de gestion courante** passe de 9 775€ en 2022 à 11 125€ en 2023 pouvant s'expliquer notamment par l'augmentation de l'article 752 « Revenus des immeubles » regroupant les loyers des deux logements communaux, les locations de la salle

des fêtes et enfin, la participation financière des associations au frais de fonctionnement du Foyer Rural.

## VII/ Les chiffres du budget

BUDGET 2023	DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES
BUDGET PRINCIPAL	222 307 €	204 874 €	427 181 €

Note synthétique du budget 2023 présentée à Cézac.

Le 12/04/2023.